

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du 19 Mai 2022

L'An deux mil vingt-deux et le dix-neuf du mois de Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12/05/2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, FRAYSSE Chantal, DELMAS Floriane, DELSOL Sandrine, MAILLARD Pascale, SAINT-AMON Violaine, TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, JOUHANNEAU Alexandre, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Philippe, STEMMELEN Fredy, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme LEONARD Hélène, Mme SICARD-MAUCLAIR Corinne, M. GODINEAU Laurent, M. LAFFITTE Frédéric.

Procuration : Mme LEONARD Hélène à M. DARRIEULAT Gilles, Mme SICARD-MAUCLAIR Corinne à M. THOLLON Stephen, M. GODINEAU Laurent à M. LAFFITTE Philippe, M. LAFFITTE Frédéric à Mme FRAYSSE Chantal.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame SAINT-AMON Violaine a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 21 Mars 2022

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2022. Sans remarque, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2022DEL026 – Nombre d'adjoints

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à quatre. Compte-tenu de la démission de Madame DELMAS Floriane, 4^{ème} adjointe, il appartient au Conseil Municipal de pourvoir ou non à son remplacement. Dans le cas du maintien du nombre d'adjoints, il sera procédé à l'élection d'un adjoint qui prendra rang du démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal est libre de fixer le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse dépasser 30 % de l'effectif total du conseil municipal,

Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Abstention : M. LACOUTURE)

- Dit que suite à la démission du 4^{ème} adjoint, il y a lieu d'élire un nouvel adjoint,
- Maintien le nombre d'adjoints à Quatre (4)
- Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente décision

2022DEL027 – Élection d'un adjoint au maire

M. LAFFITTE Philippe, maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il précise par ailleurs que la parité doit être maintenue et qu'à ce titre, il y a lieu d'élire une femme pour remplacer Mme Delmas.

Monsieur le maire appelle à candidature.

Monsieur Lacouture demande au préalable le montant de la rémunération, et s'il est possible de faire un CDD de 6 mois. Il constate que c'est le cas actuellement. Monsieur le maire déplore que des engagements initiaux ne soient pas forcément tenus. C'est le cas dans beaucoup d'autres collectivités selon les échanges avec d'autres maires. Madame Delmas indique que ce n'est jamais tout blanc ou tout noir. Monsieur Jouhanneau note qu'il est courageux qu'un élu qui ne se sent pas en phase avec sa mission pour des raisons diverses comme l'emploi du temps, l'organisation ou des choix personnels décide de laisser sa place. Des engagements peuvent évoluer après une élection. Monsieur Lacouture rappelle que dès le début la durée du mandat est connue, la fonction est connue...

Madame Delsol et Madame Tournier sont candidates.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jouhanneau et M. Boyé.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Mme DELSOL Sandrine : 15

Mme TOURNIER Marielle : 3

Madame DELSOL Sandrine ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été déclarée élue en qualité de 4ème adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

2022DEL028 – Rénovation de l'éclairage public

Monsieur le maire rappelle que les collectivités doivent contribuer à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (arrêté du 27 décembre 2018). Monsieur Boyé précise que dans ce cadre doivent être remplacés en priorité les éclairages non conformes (bulles) et les commandes d'éclairage mises aux normes en conséquence. Le SYDEC a identifié l'ensemble des points lumineux concernés.

- Affaire n°053151 sur la commande d'éclairage EP08 (centre bourg) : 49 luminaires sont concernés. Le montant estimé des travaux est de 75 578,00€TTC. La participation communale, déduction faite des différentes prises en charges et subventions, serait de 21 708,00€.
- Affaire n°053153 sur la commande d'éclairage EP11(rue du bigné) : 5 luminaires sont concernés. Le montant estimé des travaux est de 6 994,00€TTC. La participation communale, déduction faite des différentes prises en charges et subventions, serait de 1 911,00€.
- Affaire n°053154 sur la commande d'éclairage EP18 (clair de lune) : 27 luminaires sont concernés. Le montant estimé des travaux est de 24 789,00€TTC. La participation communale, déduction faite des différentes prises en charges et subventions, serait de 6 061,00€.

Monsieur le maire propose de donner une suite favorable à ces travaux et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir et tout document relatif à ces affaires. Il précise que ces travaux seront réalisés en 2022 et 2023 en fonction du budget approuvé par le SYDEC.

À l'avenir il devrait aussi être possible de réguler l'éclairage des différentes rues.

Monsieur Lacouture demande le montant de l'économie qui pourra être générée. Monsieur Boyé indique que qu'on remplace des ampoules en 100W par des leds 30W... On pourrait ainsi s'attendre à une économie de 70%, mais dans la réalité selon le SYDEC on est plus proche des 50% d'économie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Approuve les travaux de mises aux normes de l'éclairage public à réaliser par le SYDEC (Affaire n°053151, n°053153, n°053154),
- Approuve la participation financière à verser au SYDEC pour la réalisation de ces différents travaux,
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

2022DEL029 – Travaux des locaux de l'ADMR

Monsieur le maire refait l'historique de l'installation de l'ADMR dans ces nouveaux locaux. Il rappelle qu'à l'origine, il était concédé l'utilisation de l'étage en seule salle d'archives. L'association a par la suite sollicité la collectivité pour obtenir la réalisation de travaux afin d'aménager un espace en salle de réunion pour ses intervenants. Monsieur le maire avait proposé de voir si des subventions étaient possibles via des travaux réalisés par la mairie. Le montant des travaux était trop élevé pour respecter les préconisations en matière

d'isolation. Cet espace a été mis initialement gracieusement à disposition de l'association. Il rappelle que chaque élu a été destinataire d'un courrier du Président de l'association exprimant les souhaits de son association.

Il indique également que pour répondre à l'attente de l'ADMR, des surcoûts d'environ 15000€ pour faciliter leur fonctionnement ont été consentis, qui n'ont pas été répercutés dans le montant du loyer (voirie, accès véhicule, ouverture modifiée).

Monsieur le maire rappelle aussi que le contrat de bail ne peut pas être remis en cause par une nouvelle municipalité.

Il souhaite obtenir la position du conseil municipal sur ce dossier. Après discussion il propose 2 options :

- Solution 1 : La collectivité n'effectue pas de travaux supplémentaires et invite l'association à utiliser la salle du conseil ponctuellement pour ses réunions.
- Solution 2 : La collectivité effectue les travaux et il sera alors décidé et proposé à l'association une augmentation du loyer mensuel pour la nouvelle superficie aménagée.

Monsieur Jouhanneau mentionne qu'il y a une équité à maintenir avec les autres occupants, s'il y a des nouveaux locaux accessibles, il faut faire payer le loyer.

Monsieur Thollon se fait repréciser l'ensemble du processus d'installation de l'ADMR, à l'initiative de Monsieur le maire.

Monsieur Lacouture demande si en cas de départ de l'ADMR, il y aurait d'autres occupants à venir. Il constate que le projet initial ne devait pas accueillir l'ADMR. Monsieur le maire précise que le départ de l'ADMR n'est pas voulu. D'autres pratiquants ont été par la suite refusés. Pour mémoire, Monsieur Jouhanneau rappelle que les anciens locaux de l'ADMR étaient dans un état déplorable. Il estime que si cette proposition d'installation n'avait pas été faite, aujourd'hui l'ADMR serait dans une situation bien plus compliquée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour :14 – Abstention : 5 - Thollon Stephen, Sicard-Mauclair Corinne, Tournier Marielle, Lacouture Eric, Saint-Amon Violaine)

- Décide de ne pas réaliser de travaux supplémentaires dans les locaux de l'ADMR,
- Invite le maire à rappeler à l'occupant que ces locaux ont été gracieusement mis à disposition pour un dépôt d'archives uniquement,
- Invite le maire à informer l'occupant qu'il pourra bénéficier, à titre gratuit et selon disponibilités, de la salle du Conseil municipal pour l'organisation de réunions ponctuelles nécessaires à son activité,
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

2022DEL030 – Construction d'une salle d'activités

Compte-tenu de la réorganisation des usages des salles communales, de la vétusté de certains équipements, des travaux de démolition de la salle polyvalente et des besoins grandissants des associations, Monsieur le maire souhaite évoquer la possibilité de réaliser rapidement une salle d'activités, dans un procédé constructif allégé (préfabriqué ou différents ...). Monsieur le maire souhaite obtenir la position du conseil sur ce projet.

Il a visité une salle identique à Castets qui donne entièrement satisfaction. Cette nouvelle salle pourrait être installée près des ateliers communaux. Les murs sont en panneaux sandwichs isolant, la toiture en toile imperméable tendue. Le procédé constructif permet de l'agrandir ou la déplacer par la suite. Des toilettes extérieures seraient installées servant à la fois à la salle et aux activités extérieures. La salle servirait principalement aux associations ou à des manifestations ponctuelles. Le financement est possible avec la vente de la parcelle AK159.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour :19)

- Approuve la réalisation d'une salle en structure allégée,
- Dit que cette salle sera réalisée sous réserve d'obtenir l'autofinancement nécessaire via la cession du terrain cadastré AK159 (terrain pour logement à destination des personnes âgées)
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

2022DEL031– Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cette l'article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

Emprunt :

- Réalisation d'un emprunt de 500 000,00€ - Décision jointe avec l'ensemble des caractéristiques.

Marchés publics :

- 21/03/2022 – Acquisition de 2 photocopieurs – SAS HAMMER – 40100 DAX – 5 205,00€HT.
- 30/03/2022 – Acquisition de décors lumineux – DECOLUM Illumination – 55310 TRONVILLE – 2 622,00€HT
- 30/03/2022 – Acquisition de décors lumineux – CITYLUM Illumination – 38090 VILLEFONTAINE – 1 671,35€HT.
- 03/05/2022 – Acquisition d'un plateau de coupe/mulching – AGRIVISION – 40990 MEES – 4 300,00€HT
- 05/05/2022 – Maitrise d'œuvre pour la réfection des toilettes de l'école publique – Atelier CABANTOUS – 64600 ANGLET – 6 800,00€HT.
- 05/05/2022 – Acquisition d'un vidéoprojecteur laser – SAS HAMMER – 40100 DAX – 2 480,00€HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le maire.

Séance levée à 20H50.

Fait à ŒYRELUY les jours, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Violaine SAINT-AMON,